



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Approuvé par le conseil d'administration du Groupe BMTC Inc. le 25 avril 2024.

Groupe BMTC Inc. et sa division de vente au détail Tanguay opérant sous le Groupe BMTC Inc. (la « Société ») s'engagent à mener leurs activités conformément aux normes élevées d'éthique des affaires et en conformité avec toutes les lois applicables. La Société s'attend à ce que ses fournisseurs fassent de même. De plus, la compagnie mène ses activités dans le respect des droits de l'homme et recherche des fournisseurs jouissant d'une réputation et des normes similaires.

Bien que la Société reconnaisse qu'il existe différents systèmes culturels, juridiques et éthiques dans les pays dans lesquels la Société achète des marchandises, le Code de conduite des fournisseurs de la Société s'applique à tous les fournisseurs qui fournissent des biens et/ou des services à la Société et à tous leurs lieux d'activité, quel que soit le domicile.

Chaque fournisseur est tenu de signer le Code de conduite des fournisseurs au début de sa relation avec la Société, ou lors du renouvellement des contrats existants, qui intègre le Code de conduite des fournisseurs, par référence. Tous les fournisseurs sont tenus de consulter le Code de conduite des fournisseurs et d'accepter de respecter ses conditions comme condition pour faire affaire avec la Société. Les fournisseurs sont responsables de garantir la conformité de leurs employés et fournisseurs avec ce Code de conduite des fournisseurs pendant toute la durée de la relation avec la Société. Les fournisseurs signaleront à la Société toute non-conformité existante ou potentielle au présent Code de conduite des fournisseurs.

Respect de la loi et du code de conduite des fournisseurs.

Ce Code de conduite des fournisseurs définit des normes spécifiques pour : la qualité; sécurité; les normes du travail; pratiques commerciales environnementales et éthiques. Les fournisseurs exerceront leurs activités avec intégrité et se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'au présent Code de conduite des fournisseurs. La Société ne s'engagera pas sciemment avec un fournisseur qui ne se conforme pas aux exigences des lois et réglementations applicables et aux exigences clés du Code de conduite des fournisseurs.

Sécurité et santé.

Les conditions dans toutes les installations de travail et résidentielles doivent être sûres, propres et conformes aux normes de l'industrie, à toutes les lois et réglementations applicables et aux dispositions de ce code de conduite des fournisseurs.

Le travail des enfants.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les normes et exigences relatives au travail des enfants établies ou recommandées de temps à autre par l'Organisation internationale du travail.

Travail forcé.

Le recours au travail forcé ou obligatoire est inacceptable. L'emploi doit être volontaire et exempt de toute pénalité financière ou coercition.

Harcèlement ou abus.

Les pratiques disciplinaires doivent être équitables et les travailleurs doivent être traités avec respect et dignité. Les politiques de l'usine et de l'entreprise doivent garantir qu'aucun travailleur n'est soumis à un harcèlement ou à un abus physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Discrimination.

Les employés devraient être embauchés sur la base du mérite. Les différences culturelles, les caractéristiques personnelles et les croyances doivent être respectées. Discrimination en matière d'emploi, y compris le recrutement, l'embauche, la formation, les conditions de travail, les affectations de poste, la rémunération, les avantages sociaux, les promotions, la discipline, le licenciement ou la retraite sur la base du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de l'origine sociale, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, l'origine nationale est interdite et les victimes ont des recours par des moyens juridiques accessibles.

Horaires de travail.

Sauf dans des circonstances commerciales extraordinaires, les travailleurs ne seront pas tenus de travailler plus que la limite d'heures hebdomadaire légalement prescrite, et les fournisseurs doivent agir conformément aux normes et directives de l'Organisation internationale du travail. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales applicables qui autorisent les travailleurs à bénéficier de vacances, de périodes de congés, de jours fériés et de rémunération des heures supplémentaires.

Salaires et avantages sociaux.

Les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs. Les fournisseurs doivent rémunérer leurs travailleurs en leur offrant des salaires et des avantages sociaux conformes à toutes les lois et réglementations applicables.

Liberté d'association.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables concernant la liberté d'association et de réunion des employés, ainsi qu'à toutes les conventions collectives applicables.

Dénonciation et non-représailles.

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures pour protéger la confidentialité et l'anonymat des lanceurs d'alerte, et pour permettre aux employés de soulever des problèmes, des idées et des préoccupations, et de signaler toute mauvaise conduite réelle ou suspectée sans aucune crainte de représailles ou de représailles.

Respect de l'environnement.

Au minimum, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales protégeant l'environnement. La Société encourage ses fournisseurs à mener leurs activités pour minimiser l'impact sur l'environnement, notamment en réduisant les déchets et en maximisant les initiatives de recyclage.

Anti-corruption.

Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada). La Société applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques qui récompensent ou encouragent de toute autre manière le non-respect des lois et réglementations applicables.

Blanchiment d'argent.

Tous les fournisseurs ne doivent pas se lancer dans le financement du terrorisme ou dans des activités de blanchiment d'argent et se conformeront à toutes les lois, normes comptables et exigences bancaires applicables en matière de fraude, de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent.

Les conflits d'intérêts.

Les salariés de la Société ont un devoir de loyauté envers la Société et sont tenus par un Code de Conduite et un Code d'Éthique qui leur imposent d'éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent. Par conséquent, les employés ne doivent pas être placés dans une position où des incitations ou des intérêts personnels, politiques ou financiers pourraient nuire à leur jugement et à leur capacité à prendre des décisions commerciales judicieuses et impartiales dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Nous attendons des fournisseurs qui font des affaires ou cherchent à faire des affaires avec la Société qu'ils respectent ces principes éthiques et qu'ils n'offrent pas de cadeaux d'affaires (tels que des cadeaux et des divertissements).

Confidentialité.

Les Fournisseurs doivent détenir toutes les informations confidentielles concernant la Société qui peuvent leur être communiquées ou auxquelles ils peuvent avoir accès en toute confidentialité et sont également censés prendre des mesures raisonnables pour protéger ces informations. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques sur la Société. Les fournisseurs ne peuvent pas divulguer, partager ou utiliser ces informations autrement qu'au profit de la Société. Le fournisseur ne divulguera pas les conditions de fourniture de produits à la Société et ne fera pas usage de son association avec la Société à des fins de publicité, de marketing ou à d'autres fins sans le consentement écrit préalable de la Société, qui peut être refusé dans à la seule et entière discrétion de la Société.

Avis et tenue de registres.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les normes décrites dans le Code de conduite des fournisseurs soient communiquées, comprises et mises en œuvre au sein de leur organisation. La Société se réserve le droit d'évaluer et de surveiller la conformité des fournisseurs à ces normes. À cette fin, la Société demande aux fournisseurs d'afficher ce Code de conduite des fournisseurs dans un endroit accessible à leurs travailleurs (dans la langue locale appropriée) et d'accorder à la Société et/ou à son agent désigné un accès

illimité aux installations, aux dossiers et aux travailleurs pour à des fins d'inspection. Les travailleurs doivent être protégés contre toute forme de représailles fondée sur les divulgations faites à l'entreprise pour évaluer la conformité au code de conduite des fournisseurs, conformément aux politiques de l'entreprise protégeant les lanceurs d'alerte. Les fournisseurs doivent tenir à jour des registres suffisamment détaillés pour permettre à la Société de déterminer leur conformité au présent Code de conduite des fournisseurs et mettre ces registres à la disposition des représentants de la Société sur demande.

Violations.

Si la Société détermine qu'un fournisseur a violé le Code de conduite des fournisseurs, le fournisseur sera tenu de proposer et de mettre en œuvre un plan d'actions correctives pour mettre son entreprise aux normes de la Société dans un délai raisonnable. La Société se réserve également le droit d'annuler les bons de commande, de mettre fin à la relation avec un fournisseur qui ne veut pas ou ne peut pas se conformer au Code de conduite des fournisseurs ou de remédier à une situation de non-conformité dans un délai raisonnable, ou de mettre fin à la relation immédiatement en cas de violation grave ou de négligence grave.

Pour signaler des violations présumées de cette politique, contactez la Société via :

*Mr. Tommy Chambers
Directeur du département des Ressources Humaines
Groupe BMTC Inc.
8600 Place Marien
Montréal, Qc, H1B 5W8*

Je certifie que, je comprends et j'accepte ce code de conduite des fournisseurs.

Nom

Date

Nom de la Compagnie

Signature